

**Extrait N° 15 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 23 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt trois mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 mars 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. FERRERE Eric.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Démolition de bâtiment communal
- **Accord du conseil municipal**
- **Permis de démolir**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux fins d'améliorer la circulation au Centre Ville et notamment d'apporter une solution aux problèmes de parking aux abords des établissements scolaires, il est prévu d'aménager la voie d'accès près des pompiers.

L'objectif étant d'encourager la fréquentation du parking situé à l'arrière des services techniques en créant une voie de 6 mètres de large avec trottoirs.

.../...

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à la démolition du bâtiment d'environ 18 m² actuellement loué à M. NAGUIN COUPIN Eloi et affecté au stockage et à la vente de fruits et légumes.

L'intéressé sera relogé dans le bâtiment des pompiers situé à proximité.

Le conseil municipal est invité à :

- ☐ autoriser la démolition du bâtiment concerné
- ☐ autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour demander, obtenir et signer le permis de démolir correspondant
- ☐ autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour les travaux de démolition.

Le conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise la démolition du bâtiment concerné
- ☐ autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} Adjoint, à effectuer les démarches nécessaires pour demander, obtenir et signer le permis de démolir correspondant
- ☐ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires pour les travaux de démolition.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,